

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

« QUIZ HOME BURGER » JACQUET

Article 1. Société Organisatrice

La société Jacquet Brossard Distribution, SAS au capital de 5 135 168 € – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 318 947 132 et dont le siège social est situé au : Techniparc - 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge – (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »)

organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Le Jeu ») intitulé « Quiz HomeBurger » qui se déroulera du 23 juin 2014 à 10h00 au 28 juillet 2014 à 18h00 GMT+1 sur la page Facebook Jacquet

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Supports de communication :

Le Jeu est annoncé sur la page fan Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.facebook.com/jacquetfrance>.

Article 2. Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure âgée de 13 ans et plus et majeure, résidant en France métropolitaine et en Corse, disposant d'un compte Facebook et qui est fan de la page facebook de Jacquet accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/jacquetfrance>.

Concernant les personnes mineures, la participation au Jeu est exclue pour les personnes mineures de moins de 13 ans.

Tout participant âgé de 13 ans et plus doit obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

Tout participant mineur âgé de 13 ans et plus doit jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur dont le modèle est joint en annexe. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec les Sociétés Organisatrices, ou avec la SCP CHARBIT RUTH ADJOUE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même et de façon plus générale, sont exclues de toute participation les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou tout autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par semaine et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et par semaine (même nom, même adresse) qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.

Lors de la désignation des gagnants, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions décrites dans le présent règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

De même, toute fausse déclaration, fausse identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations qui lui auront déjà été envoyées.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure immédiatement à titre définitif, tout participant qui par son comportement nuit au bon déroulement du Jeu et notamment dans les cas où :

- le participant aurait tenté de falsifier la participation au Jeu et/ou la détermination des gagnants par intervention humaine ou par l'intervention d'un automate dans l'objectif de gagner,
- le participant viendrait à tenir sur la page Facebook de la Société Organisatrice des propos diffamatoires ou injuriant sur un ou plusieurs des autres participants au Jeu et/ou sur quelque tiers que ce soit,
- le participant ne respecterait pas l'une ou l'autre des règles du présent règlement.

Article 4. Modalités de participation

Ce jeu est accessible sur la page Facebook Jacquet France (<<https://www.facebook.com/jacquetfrance>>) pendant une durée de 5 (cinq) semaines à compter du 23 juin 2014 à 10h et jusqu'au 28 juillet 2014 à 18h.

Pour participer, du 23 juin 2014 à 10h00 au 28 juillet 2014 à 18h00 GMT+1, il suffit de :

- se rendre sur le site Internet (<<https://www.facebook.com/jacquetfrance>>),
- de devenir Fan de la page Facebook « Jacquet France »
- de cliquer sur la mention « J'aime »
- d'accepter l'application du jeu

- de cliquer sur l'onglet « *Participer* »
- de répondre aux trois questions du Quiz
- remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse mail, sexe, date de naissance, pays)
- de valider sa réponse après avoir cliqué sur la case « *J'ai lu et accepté le règlement du jeu* », après en avoir pris connaissance.

Le cas échéant, une case à cocher permettra aux participants d'indiquer s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur la Société Organisatrice mais également sur son partenaire commercial la société Charal.

Les participants ont la possibilité d'inviter leurs proches à participer au jeu directement ou indirectement en partageant l'application sur leur propre mur :

Parrainage direct

- Les participants peuvent directement inviter leurs proches à participer au Jeu en indiquant dans le(s) formulaire(s) prévu(s) à cet effet le(s) proche(s) auquel(s) ils souhaitent communiquer un message d'invitation à participer au Jeu. Chaque invité du participant recevra un message d'invitation, lui permettant de participer au Jeu.

- Le participant peut, en sa qualité de personne physique, titulaire de l'adresse e-mail d'un proche, fournir à la Société Organisatrice, dans le formulaire prévu à cet effet, l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs de ses proches afin que la Société Organisatrice lui/leur envoie par courrier électronique et pour le compte du participant, un message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de son/ses proche(s) aux fins de l'envoi d'une telle invitation.

Le participant s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé du (des) titulaire(s) de(s)adresse(s) e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi du message du participant. En conséquence, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait de la fourniture à la Société Organisatrice de l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs proche(s) et du fait de l'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer au Jeu à ce(s) proche(s) par la Société Organisatrice.

Si le gagnant est un participant, ses parrainés ne gagnent rien.

Si le gagnant est un parrainé, le participant et les autres parrainés de son parrain ne gagnent rien.

Parrainage indirect

Les participants peuvent indirectement inviter leurs proches à participer au Jeu en partageant l'application sur leur propre mur.

Les participants qui auront invité des proches bénéficieront d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort par personne invitée (dans la limite maximum de 5) qui participera au Jeu via le message d'invitation qui lui aura été adressé.

Les proches des participants devront être âgés de 13 ans et plus et l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement sera obligatoire pour les mineurs âgés de 13 ans et plus, et ce dans les mêmes conditions que pour les participants définies à l'article 3.

Pour pouvoir valablement participer au présent jeu, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation, à l'exception du champs « *Partager sur mon mur* » qui demeure facultatif.

Tout bulletin électronique non complété (champs obligatoires exclusivement) sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, l'application Facebook et les pages web prévues à cet effet. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5. Désignation des gagnants

Cinq (5) gagnants seront désignés sur toute la durée du Jeu, soit un (1) gagnant par semaine.

Un tirage au sort sera organisé automatiquement par huissier, chaque début de semaine et désignera **un (1) gagnant parmi la liste des participants de la semaine précédente ayant correctement répondu aux trois questions du Quiz « Home Burger»,.**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Les gagnants désignés seront informés dans au plus tard trois mois après la date de début du jeu, **soit le 23 septembre 2014, par** email à l'adresse indiquée sur leur compte Facebook qui leur a permis de participer au Jeu.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de communication du règlement et de remboursement des frais de connexion.

Article 6. Dotations

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu sont les suivantes :

Cinq (5) cours de cuisine à domicile de 2 heures pour 4 personnes « La Belle assiette » d'une valeur unitaire de 360 € TTC comprenant un cours de cuisine de 2 h, le ingrédients pour la réalisation de la

recette pour 4 personnes, le déplacement du chef, le matériel nécessaire à la réalisation de la recette ainsi que le rangement.

Le cours de cuisine a une durée de validité de six (6) mois à compter de sa date de confirmation de réservation par le gagnant.

Les dotations ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les cinq (5) gagnants Facebook seront contactés par email par la Société Organisatrice au plus tard trois mois après la date de début du jeu, **soit le 23 septembre 2014**. La Société Organisatrice transmettra dans cet email un code unique correspondant à un cours de cuisine. Les gagnants devront prendre contact (par email ou téléphone) auprès de « La Belle Assiette » dont les coordonnées seront communiquées dans l'email dans un délai maximum de 15 jours afin de faire leur choix de date pour le cours de cuisine et ainsi le réserver.

L'absence de prise de contact des gagnants auprès de « La Belle Assiette » sous 15 jours entrainera la renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné – cette dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à leur convenance.

Article 8. Article 8 Remboursement des frais

La participation au Jeu est gratuite.

Il sera procédé au remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute), étant précisé qu'une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée dans les trente jours de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi)

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :
Jacquet Brossard Distribution–Service communication - Jeu Concours « Quiz Home Burger »- 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Le remboursement interviendra dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de ladite demande de remboursement.

Article 9. Limitation de responsabilité

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté, écourté, prolongé ou annulé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à la participation ou les données relatives aux coordonnées des gagnants ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'information des gagnants, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de retard dû à la défaillance du fournisseur d'accès, ou à la défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration lors de l'envoi des dotations par ses soins.

Par ailleurs chaque gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

Cession de droits : Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser, leur prénom, leur région, leur âge pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur prénom, leur adresse, leur région, leur âge sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu sur la page facebook de la Société Organisatrice pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir aux Sociétés Organisatrices en écrivant à l'adresse du Jeu:

Jacquet Brossard Distribution—Service communication - Jeu Concours « Quiz Home Burger »- 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge.

Article 10. Disponibilité du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20 et est disponible sur la page FACEBOOK de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.facebook.com/jacquetfrance>. Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier aux adresses suivantes :

Jacquet Brossard Distribution – Service Communication -Jeu Concours « Quiz Home Burger » 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge.

En cas d'éventuelle différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en éventuelle contradiction avec le présent règlement.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11. Données Personnelles

Les informations communiquées par les participants (ci-après dénommés « Les Participants ») sont destinées aux Sociétés Organisatrices et non à FACEBOOK.

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu. Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 1an.

Les participants au Jeu pourront également accepter de recevoir des informations sur les produits de la Société Organisatrice mais aussi de ses Partenaires. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de 3 ans à compter de la date de collecte.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à

Jacquet Brossard Distribution –Service Communication- Jeu Concours « Home Burger »- 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge.

Article 12. Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par les Sociétés Organisatrices dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ANNEXE
AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom :

Prénom :

Né(e) le.....à.....demeurant.....

Téléphone :.....

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur :..... (Nom et prénom), né(e) :..... à....., demeurant :

L'autorise expressément à participer au Jeu « Quizz Home Burger » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS au capital de 5 135 168 € – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 318 947 132 et dont le siège social est situé au : Techniparc - 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge –;

Je garantis à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à : Le :

Signature :